



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.*

**N° 2019/109**

**Objet : Finances : Constitution de provision pour risques et charges exceptionnels**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant le régime de provisionnement semi-budgétaire,

Considérant le risque potentiel d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le risque de non recouvrement de dettes locatives. Il rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques pour un montant de 10.000 €, pour le non recouvrement de certaines dettes locatives,
- décide d'imputer ce montant à l'article 6875 du Budget Principal,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

